



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 14 septembre 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneault-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.

CM-2010-842

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec l'ajout des items suivants :

- 29.1 Projet numéro** --> **CES** – Vente de terrain industriel – Partie du lot 4 396 989 (futur lot 4 639 263) au cadastre du Québec – Aéroport industriel de Gatineau – Chemin Industriel – Les constructions Berton inc. – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.2 Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier – Travaux de raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières
- 29.3 Projet numéro** --> **CES** – Modification de la structure organisationnelle – Service des ressources humaines
- 29.4 Projet numéro** --> **CES** – Protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale pour la construction et l'entretien d'une voie d'accès au domaine de la Ferme Moore – District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles – Maxime Tremblay

29.5 Projet numéro --> **CES** – Engagement de la Ville de Gatineau dans le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier – 200 000 \$

et le retrait de l'item suivant :

5.3 Projet numéro 89095 – Avis de présentation – Règlement numéro 512-1-2010 constituant le cimetière St. James en site du patrimoine – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière

Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.

CM-2010-843

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 166, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE L'INSTALLATION DE TROIS ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LEUR ÉQUIPEMENT DE FONCTIONNEMENT SUR UN BÂTIMENT DE SEPT ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 166, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'installation de trois antennes de télécommunication et leur équipement technique nécessaire à leur fonctionnement sur la toiture du bâtiment de sept étages situé au 166, rue Principale plutôt que sur un bâtiment d'un minimum de dix étages.

Adoptée

CM-2010-844

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 51, BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 51, boulevard Lionel-Émond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 5 m à 4,72 m la marge avant minimale exigée, et ce, dans le but de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 51, boulevard Lionel-Émond.

Adoptée

CM-2010-845

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
515, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE
L'AFFICHAGE DU SERVICE À L'AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-
RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineurs a été effectuée pour la propriété située au 515, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration, d'augmenter de 3 m² à 7,604 m² la superficie maximale des enseignes affichant le menu du service à l'auto d'un service de restauration pour la propriété située au 515, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2010-846

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN
ÉDIFICE À BUREAUX DE 10 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-
RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 351, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,48 m la marge avant minimale exigée pour la propriété située au 351, boulevard Saint-Joseph dans le but d'autoriser la réalisation d'un ajout à l'arrière de la Place Vincent-Massey, composé de 10 étages et d'un stationnement hors sol de deux étages.

Adoptée

CM-2010-847

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
124-126, RUE GARNEAU - PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN ENSEMBLE
RÉSIDENTIEL DE CINQ LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 124-126, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 5 m à 1,5 m la marge arrière minimale exigée et autorise l'aménagement de l'allée d'accès sur la façade principale pour la propriété située au 124-126, rue Garneau dans le but d'autoriser la réalisation d'un ensemble résidentiel de cinq logements

Adoptée

CM-2010-848

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
2199, RUE SAINT-LOUIS - AUGMENTER LA HAUTEUR EN ÉTAGES D'UNE
PARTIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété localisée au 2199, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur en étages maximale de 3 à 4 étages sur une partie du bâtiment principal localisé au 2199, rue Saint-Louis, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment en vue d'y aménager les bureaux de l'administration et un centre de soins de longue durée.

Adoptée

CM-2010-849

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
140, RUE DE SÉRIGNAN - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 140, rue de Sérignan;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 6,0 m à 5,5 m la marge avant minimale requise pour l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée située au 140, rue de Sérignan, et ce, conditionnellement à la présence d'une bordure de béton permanente du côté droit de l'espace de stationnement.

Adoptée

CM-2010-850

**REFUS - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
502-2005 - 6, RUE DU GLISSOIR - PERMETTRE LA LOCALISATION D'UN
CONTENEUR À DÉCHETS SANS ENCLOS EN COUR AVANT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 6, rue du Glissoir;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur à déchets est situé près de la rue, à la vue de tous les voisins et aucune clôture ou écran ne l'entoure afin de le masquer;

CONSIDÉRANT QUE des bacs à ordures de plus petites dimensions pourraient être localisés dans la cour latérale de façon conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et ne recommande pas d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la localisation d'un conteneur à déchets sans enclos en cour avant, et ce, dans le but de régulariser son implantation sur la propriété située au 6, rue du Glissoir.

Adoptée

CM-2010-851

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
216, RUE LACOMBE - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE EN
ÉTAGES VISANT À RÉGULARISER LE BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 216, rue Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la maison excède d'un étage le nombre d'étages maximal prescrit au règlement, mais que cette habitation est parfaitement bien adaptée à la topographie particulière du terrain et s'intègre bien à l'environnement bâti de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale permise, et ce, dans le but de régulariser l'habitation située au 216, rue Lacombe.

Adoptée

CM-2010-852

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
311, CHEMIN INDUSTRIEL - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE
STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 311, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 31 cases à 18 cases le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage commercial et para-industriel sur la propriété située au 311, chemin Industriel.

Adoptée

CM-2010-853

**USAGE CONDITIONNEL - 1513, BOULEVARD MALONEY EST - PERMETTRE
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS UNE
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-
ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 1513, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 1513, boulevard Maloney Est, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et élévations proposées, préparés par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre et par Opus Construction en juin 2010 ;
- Élévations proposées et plan d'aménagement, préparées par Opus Construction – Juin 2010.

Adoptée

CM-2010-854

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 670, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN GRAVIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 670, boulevard Alexandre-Taché et connue sous le nom du Domaine de la Ferme Moore dans le but d'autoriser l'aménagement d'un chemin d'accès et d'un espace de stationnement en gravier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- exempter l'aménagement d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement avec une surface d'asphalte, de béton ou de pavé de béton;
- exempter la pose d'une bordure de béton de 15 cm de hauteur le long d'une allée d'accès et autour d'un espace de stationnement;
- exempter la délimitation de toute case de stationnement par une identification de la surface;
- exempter l'installation d'un système d'éclairage pour un espace de stationnement de plus de 10 cases,

et ce, dans le but d'autoriser l'aménagement d'un chemin d'accès et d'un espace de stationnement en gravier au 670, boulevard Alexandre-Taché, Domaine de la Ferme Moore, le tout conditionnellement à ce que le sentier récréatif soit recouvert d'un revêtement dur permettant à tous les usagers d'y circuler.

Adoptée

AP-2010-855

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INSÉRER UNE NOUVELLE DISPOSITION OBLIGEANT L'INSTALLATION D'UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT DANS TOUT NOUVEAU BÂTIMENT OU LORS DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BÂTIMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 504-2-2010 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'insérer une nouvelle disposition obligeant l'installation d'une toilette à faible débit dans tout nouveau bâtiment ou lors de travaux de modification d'un bâtiment.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-856

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'INSÉRER UNE NOUVELLE DISPOSITION OBLIGEANT L'INSTALLATION D'UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT DANS TOUT NOUVEAU BÂTIMENT OU LORS DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et pertinent que d'autres mesures puissent s'ajouter à certaines mesures déjà existantes et visant à atténuer la consommation excessive d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LRQ., chapitre C-47.1), une municipalité locale a compétence en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 504-2005 constitue le règlement permettant d'imposer une telle exigence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'insérer une nouvelle disposition obligeant l'installation d'une toilette à faible débit dans tout nouveau bâtiment ou lors de travaux de modification d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-2-2010 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'insérer une nouvelle disposition obligeant l'installation d'une toilette à faible débit pour tout nouveau bâtiment ou lors de travaux de modification d'un bâtiment.

Adoptée

AP-2010-857

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2006 DANS LE BUT D'AUTORISER L'UTILISATION DE LA SIGNATURE MÉCANIQUE OU ÉLECTRONIQUE POUR LES BREFS DE SAISIE ÉMIS PAR LA COUR MUNICIPALE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 291-1-2010 modifiant le règlement numéro 291-2006 dans le but d'autoriser l'utilisation de la signature mécanique ou électronique pour les brefs de saisie émis par la Cour municipale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-858

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-11-2010 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-859

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 643-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2010 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE DÉPENSE DE 1 273 777 \$ ET UN EMPRUNT DE 986 184 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - ALAIN RIEL ET MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 643-1-2010 modifiant le règlement numéro 643-2010 dans le but d'y attribuer une dépense de 1 273 777 \$ et un emprunt de 986 184 \$ pour compléter les travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-860

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-105-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉGARD DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-105-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les dispositions applicables à l'égard des antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire soit adopté et qu'il porte le numéro 502-105-2010.

Adoptée

CM-2010-861

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT L'INSTALLATION OU LA CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE TOUT BÂTIMENT QUI LUI EST RELIÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-4-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir aux dispositions de ce règlement l'installation ou la construction d'une antenne de télécommunication et de tout bâtiment qui lui est relié soit adopté et qu'il porte le numéro 505-4-2010.

Adoptée

CM-2010-862

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR AUX DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT, LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION NÉCESSITANT UNE STRUCTURE AU SOL D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 15 M SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-3-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir aux dispositions de ce règlement, la construction de nouvelles antennes de télécommunication nécessitant une structure au sol d'une hauteur minimale de 15 m sur l'ensemble du territoire soit adopté et qu'il porte le numéro 506-3-2010.

Adoptée

CM-2010-863

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 166, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE L'INSTALLATION DE TROIS ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LEUR ÉQUIPEMENT DE FONCTIONNEMENT SUR UN BÂTIMENT DE SEPT ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du 166, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, où il désire implanter trois antennes de télécommunication ainsi que l'équipement nécessaire à leur fonctionnement sur le toit de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la question de la hauteur minimale en étages du bâtiment sur lequel les antennes doivent reposer, qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant à permettre l'installation de trois antennes de télécommunication et leur équipement technique nécessaire à leur fonctionnement sur la toiture de bâtiment de 7 étages situé au 166, rue Principale, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Adoptée

CM-2010-864

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 27, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ET LA DÉMOLITION DE DEUX CHEMINÉES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 27, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, où il désire installer une enseigne sur la façade principale de l'édifice et démolir deux cheminées sur une façade latérale du même édifice;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant l'installation d'une enseigne sur la façade principale de l'édifice du 27, rue Principale et la démolition de deux cheminées sur une façade latérale du même édifice.

Adoptée

CM-2010-865

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE RESTRUCTURATION, UNITÉ DE PAYSAGE 6.3 - CENTRES
COMMERCIAUX - 351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - APPROUVER UN
NOUVEAU CONCEPT ARCHITECTURAL POUR UN BÂTIMENT À BUREAUX
DE 10 ÉTAGES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-874
- DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-874 adoptée le 26 août 2008, ce conseil a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à recommander un ajout à l'arrière de la Place Vincent Massey d'un bâtiment à bureaux de 6 étages et d'un stationnement hors sol de deux étages;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du concept a été proposée en 2010 par les architectes de la firme DCYSA et que ces modifications sont assujetties à une nouvelle approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-5-2010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets situés à l'intérieur du nouveau plan particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2008-874 adoptée le 26 août 2008 visant à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les plans préparés par l'architecte Marcel Landry, le 3 juillet 2008.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de restructuration, unité de paysage 6.3 - Centres commerciaux, visant à recommander un ajout à l'arrière de la Place Vincent-Massey ainsi que la modification du design architectural du bâtiment principal et l'installation d'une enseigne rattachée comme indiqué aux plans et perspectives soumis par l'architecte en date du 23 juillet 2010 pour la propriété située au 351, boulevard Saint-Joseph, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2010-866

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE RESTRUCTURATION, UNITÉ DE PAYSAGE 4.6 ABORDS DU
PARC FONTAINE - 124-126, RUE GARNEAU - APPROUVER UN CONCEPT
ARCHITECTURAL POUR UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL DE CINQ
LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de cinq logements a été proposé, lequel est assujéti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-5-2010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets situés à l'intérieur du nouveau plan particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de restructuration, unité de paysage 4.6 aux abords du parc Fontaine, visant à construire un bâtiment de cinq logis comme indiqué aux plans soumis par l'architecte en date du 19 juillet 2010 pour la propriété située au 124-126, rue Garneau.

Adoptée

CM-2010-867

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT -
18 RUE HANSON - RÉNOVER DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX SUR LE
BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright visant à rénover des éléments architecturaux sur le bâtiment principal situé au 18, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright visant à rénover les éléments architecturaux tels que la galerie de la façade principale et le remplacement des sept fenêtres du bâtiment situé au 18, rue Hanson.

Adoptée

CM-2010-868

MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 2199, RUE SAINT-LOUIS - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Village Riviera a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent essentiellement à relocaliser certains bâtiments prévus, à regrouper ainsi que densifier certains bâtiments, à ajouter un étage sur une partie du bâtiment principal et à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux aménagés sous forme de maisonnettes pour les personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet répond toujours aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration, pour le projet résidentiel Village Riviera localisé au 2199, rue Saint-Louis, comme montré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Marcel Landry, le 30 juin 2010 ;
- Élévations architecturales proposées, préparées par Marcel Landry, le 30 juin 2010;
- P.I.I.A - Guide d'aménagement révisé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2010-869

SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 815, RUE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX POUR LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE deux avis publics ont été publiés annonçant le projet de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment projeté, en remplacement du bâtiment à démolir, rencontre de manière satisfaisante les objectifs et les critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne les nouvelles constructions en site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 815, rue Jacques-Cartier ne pourra être émis que simultanément avec le permis de construction du nouveau bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de démolition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 815, rue Jacques-Cartier, et ce, conditionnellement à l'émission simultanée du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et du permis de construction pour un nouvel édifice commercial de deux étages sur la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-870

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDEVLOPPMENT MALONEY EST - 758, BOULEVARD
MALONEY EST - RÉFECTION DES FAÇADES ET AGRANDISSEMENT D'UN
ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-
BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 758, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Maloney Est, visant à permettre la réfection des façades et un agrandissement de 18,75 m sur 12,2 m au bâtiment à vocation commerciale situé au 758, boulevard Maloney Est, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A.– Agrandissement proposé - Préparé par A.Therrien, Service Design enr. – Novembre 2009;
- P.I.I.A.– Élévations proposées - Préparées par A.Therrien - Juillet 2010 – 758, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2010-871

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1390 À 1428, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 20 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour les propriétés situées du 1390 au 1428, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration, visant la construction de 20 habitations unifamiliales jumelées sur les propriétés situées du 1390 au 1428, boulevard Saint-René Est, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A – Plan d'implantation et photos du site - Préparé par Marc Fournier, arpenteur – Juillet 2010 - 1390 au 1428, boulevard Saint-René Est;
- P.I.I.A – Modèles d'habitations proposés - Préparés par le propriétaire – Avril 2010.

Adoptée

CM-2010-872

MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL-BLANC, PHASE 7 - MODIFICATION DU STYLE ARCHITECTURAL DES HABITATIONS À CONSTRUIRE - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de modifier le style architectural des habitations à construire;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration, visant à modifier le style architectural des habitations à construire du projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7 sur les propriétés situées au nord du boulevard Saint-René Est, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A – Plan d'implantation des bâtiments projetés – juillet 2010 – Projet résidentiel Cheval-Blanc – Phase 7;
- P.I.I.A – Nouveaux modèles proposés - Préparés par le propriétaire – Avril 2010 – Projet résidentiel Cheval-Blanc – Phase 7;
- P.I.I.A - Guide d'aménagement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2010-873

MODIFICATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE PRÉSERVATION, UNITÉ DE PAYSAGE 3.2 PROMENADE DU PORTAGE - 150, RUE WELLINGTON - APPROUVER UN NOUVEAU CONCEPT DE BÂTIMENT PAR UNE BONIFICATION DES DÉTAILS ARCHITECTURAUX - LOTS 1 619 837 ET 3 353 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-136 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-136 adoptée le 10 février 2009, ce conseil a approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à approuver le concept architectural pour la construction d'un bâtiment à usage mixte, appelé Cartier-Wellington à l'angle des rues Leduc et Wellington;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du concept a été proposée par les nouveaux architectes du propriétaire et que ces modifications sont assujetties à une nouvelle approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-5-2010 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets situés à l'intérieur du nouveau plan particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2009-136 adoptée le 10 février 2009 visant à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les plans préparés par l'architecte Jean Dallaire, le 15 décembre 2008.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande visant la construction d'un bâtiment à usage mixte, appelé Le Cartier-Wellington, comportant un maximum de 170 logements et des commerces au rez-de-chaussée et situé au 150, rue Wellington ainsi qu'une modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation, unité de paysage 3.2 Promenade du Portage comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par DCYSA pour le projet Cartier-Wellington, le 23 juillet 2010;
- Élévations, préparées par DCYSA pour le projet Cartier-Wellington, le 23 juillet 2010;
- Perspective, préparée par DCYSA pour le projet Cartier-Wellington, le 23 juillet 2010,

et ce, conditionnellement à l'autorisation de l'usage conditionnel.

Adoptée

CM-2010-874

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 DÉCEMBRE 2005 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-1033 en date du 20 décembre 2005, approuvait une entente et une requête pour le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A;

CONSIDÉRANT QUE la requête est échue et qu'une partie des travaux de construction des services municipaux sur un tronçon de rue a été entreprise mais n'a pas été complétée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux non complétés de la phase 2A du projet Les Vieux-Moulins :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1330 en date du 8 septembre 2010, ce conseil :

- amende l'entente intervenue pour le projet les Vieux-Moulins, phase 2A;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour compléter, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), la construction des services municipaux dans la phase 2A du projet Les Vieux-Moulins;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 2A;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux pour ce projet.

Adoptée

CM-2010-875

AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1306 en date du 1^{er} septembre 2010, ce conseil adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offre et leur soumission déposée en date du 15 juillet 2010, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003 et étant conforme, à savoir :

Parc de Lausanne :

À la firme Techsport inc., 4994, Route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant de 68 497,79 \$, incluant les taxes.

Parc Jean-Louis Morin :

À la firme ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 au montant de 118 338,83 \$, incluant les taxes.

Parc de Bruxelles :

À la firme Techsport inc., 4994, Route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant de 58 912,20 \$, incluant les taxes.

Parc de Ganymède :

À la firme Techsport inc., 4994, Route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant de 58 441,03 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 304 189,85 \$, seront répartis de la façon suivante :

<u>POSTES</u>	<u>DESCRIPTIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
06-30649-019-76330	Reconstruction d'équipements sportifs – Parc de Lausanne	65 463,56 \$
15-10009-001-76331	Aménagement de parcs – Jean-Louis-Morin	49 868 ,00 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	Aménagement de parcs – Jean-Louis-Morin	63 228,80 \$
Fonds des dépenses en immobilisations	Aménagement de parcs – Parc de Bruxelles	56 302,58 \$
15-10008-001-76332	Aménagement de parcs – Parc de Ganymède	55 852,28 \$
04-13493	TPS à recevoir - Ristourne	13 474,63 \$

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus affecté, le poste budgétaire 05-99211 - Redevances pour fins de parcs – Financement permanent, un montant imputable de 91 899,90 \$ pour le parc Jean-Louis-Morin, le tout afin de financer en partie l'achat des structures de jeux, d'équipements, de mobilier et d'extras possibles au contrat lors de la construction, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2010.

Adoptée

CM-2010-876

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS VERSANT-CÔTE-D'AZUR ET DE BRUXELLES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DE DESCHÊNES - NICOLE CHAMPAGNE ET ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1305 en date du 1^{er} septembre 2010, ce conseil adjuge des contrats d'aménagement de parcs aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 19 juillet 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme par chacune des firmes.

Parc Versant-Côte-d'Azur :

Les constructions et pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, bureau 202, Montréal, Québec, H1G 6N9 pour l'aménagement du parc Versant-Côte-d'Azur sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 177 867,74 \$, incluant les taxes.

Parc de Bruxelles :

Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour l'aménagement du parc de Bruxelles sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 198 908,32 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
Fonds des dépenses en Immobilisations	190 097,32 \$	Aménagement de parcs - Parc De Bruxelles
06-30445-029-76328	149 201,71 \$	Aménagement de parcs - Aménagement du parc Versant-Côte-d'Azur
18-90031-003-76329	20 787,06 \$	Aménagement du parc Versant-Côte-d'Azur
04-13493	16 689,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 190 097,32 \$ pour l'aménagement du parc de Bruxelles et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 49 610,86 \$ et à puiser, à même le surplus affecté – Redevances pour fins de parcs – Financement permanent au poste budgétaire 05-99211, la somme de 30 389,14 \$ représentant un montant total supplémentaire de 80 000 \$ pour l'achat d'équipements de jeux, de poubelles et autres extras possibles pour la construction du parc de Bruxelles et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2010.

Adoptée

CM-2010-877

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Eddy, référence PC-10-57, comme illustré au plan numéro C-10-252 daté du 22 juin 2010.

Zone de stationnement interdit (excepté les taxis) à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Ouest	D'un point situé à 3 m au sud de la rue Wellington, sur une distance de 40 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-252 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-878 **ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU CHEMIN PINK ET DU BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin Pink et du boulevard des Grives, référence PC-10-52, comme illustré au plan numéro C-10-246, daté du 11 juin 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-246 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-879 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ENTRÉE RÉSERVOIR PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'entrée du réservoir Pink, référence PC-10-65, comme illustré au plan numéro C-10-282 daté du 16 juillet 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Entrée du réservoir Pink	Est, ouest et l'extrémité nord	Du chemin Pink jusqu'à la barrière direction nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-282 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-880

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, référence PC-10-55, comme illustré au plan numéro C-10-262 daté du 8 juillet 2010.

Zone de livraison à modifier :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Ouest	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Montcalm, sur une distance de 20 m vers le nord	Limité à 30 minutes 7 h à 16 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Ouest	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Montcalm, sur une distance de 20 m vers le nord	16 h à 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-262 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-881

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Morin, référence PC-10-56, comme illustré au plan numéro C-10-263 daté du 8 juillet 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Morin	Ouest	D'un point situé à 81 m, au nord de la rue Gagnon, sur une distance de 7 m vers le nord	Limité à 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-263 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-882

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-DOMINIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Dominique, référence PC-10-61, comme illustré au plan numéro C-10-266 daté du 9 juillet 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Dominique	Ouest	Du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 13 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-266 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-883

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-10-60, comme illustré au plan numéro C-10-267 daté du 8 juillet 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Est	D'un point situé à 65 m au nord du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 164 m vers le nord	Limité à 2 heures 9 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-267 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-884

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BEAUVAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Beauvais, référence PC-10-67, comme illustré au plan numéro C-10-292 daté du 23 juillet 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Beauvais	Sud	D'un point situé à 146 m à l'est de l'impasse de la Côte-d'Or, sur une distance de 66 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-292 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-885

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GABRIELLE-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Gabrielle-Roy, référence PC-10-68, comme illustré au plan numéro C-10-293 daté du 27 juillet 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gabrielle-Roy	Sud	D'un point situé à 82 m à l'est de la rue Lauzon, sur une distance de 52 m vers l'est	En tout temps
Gabrielle-Roy	Sud	D'un point situé à 70 m à l'ouest de la rue Jules-Verne, sur une distance de 44 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-293 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-886

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 16 AOÛT 2005 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 16 août 2005 pour le projet domiciliaire Plateau Symmes II, phases 11 et 12;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a retardé la réalisation de la phase 11B du projet afin de pouvoir intégrer le développement de cette dernière avec le développement de la phase 20 de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 16 août 2005 dans le but de prolonger la durée de la validité de l'entente afin de permettre au propriétaire de construire la rue dans la phase 11B du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1357 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 16 août 2005 afin de prolonger la période de validité de cette entente;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 11B du projet Plateau Symmes II;
- autorise la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précipités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- accepte la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- exige que la compagnie 3223701 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-887

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 8 MAI 2007 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU SYMMES II, PHASE 13 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 8 mai 2007 pour le projet domiciliaire Plateau Symmes II, phase 13;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a retardé la réalisation de la phase 13B du projet afin de pouvoir intégrer le développement de cette dernière avec le développement de la phase 20 de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 8 mai 2007 afin de prolonger la durée de la validité de l'entente afin de permettre au propriétaire de construire la rue dans la phase 13B du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1358 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 8 mai 2007 dans le but de prolonger la période de validité de cette entente;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 13B du projet Plateau Symmes II;
- autorise la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;

- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précipités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- accepte la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- exige que la compagnie 3223701 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-888

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DAVIDSON OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Davidson Ouest, référence PC-10-71, comme illustré au plan numéro C-10-299 daté du 30 juillet 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Davidson Ouest	Sud	De la montée Paiement, sur une distance de ±105 m vers l'est	En tout temps
Davidson Ouest	Nord	De la montée Paiement, sur une distance de ±100 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-299 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-889

ÉCHANGE DE TERRAINS - LOTS 4 237 601, 4 625 504 ET 4 625 505 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - PARTIE DU LOT 4 237 599 AU CADASTRE DU QUÉBEC - STATION DE POMPAGE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais ont procédé à un échange de terrains, lequel est plus amplement décrit dans un acte d'échange intervenu devant M^e Stéphane Riel, notaire, le 18 août 2009 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 19 août 2009, sous le numéro 16 472 403;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet Rapibus par la Société de transport de l'Outaouais, il fut déterminé que le lot 4 237 601 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, était dorénavant requis pour l'aménagement d'une station de pompage, étant donné la construction d'un tunnel pour le passage des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, sous le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une future station de pompage sur le lot 4 237 601 requiert une servitude de passage en faveur de la Ville de Gatineau sur le lot 4 237 599 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soit sur le site actuel du Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau, en échange de la servitude de passage, de lui céder une partie du lot 1 599 956 (futur lot 4 625 505) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés considère que ce site serait idéal pour l'aménagement d'une aire de repos pour les usagers de la piste cyclable, mais que ce projet ne fait pas partie des plans d'action du Service à moyen ou même à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais, quant à lui, s'engage à préserver l'espace vert et à l'aménager à très court terme, à ses frais, dans la cadre de son projet d'agrandissement de son bâtiment, et ce, aux termes et conditions qui seront établis par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1359 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- accepte l'acquisition du lot 4 237 601 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 10 juin 2010;
- accepte l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 4 237 599 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 10 juin 2010;

- et, en contrepartie, cède à Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais, les lots 4 625 504 et 4 625 505 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 10 juin 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables d'une valeur de 144 155 \$ afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-890

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 4 073 826 (FUTUR LOT 4 618 407) AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION - PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX DU CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux est propriétaire du lot 4 073 708 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur lequel est érigé un bâtiment connu et désigné comme étant le 555, boulevard des Entreprises (ancien Zellers), situé dans le parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 073 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant un terrain vague adjacent à la propriété de Sa Majesté, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 618 407 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 914,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada a déposé une offre d'achat, le 9 août 2010, et propose d'acquérir une partie du lot 4 073 826 (futur lot 4 618 407), au montant de 86 280,89 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permettra le réaménagement du bâtiment sur le lot 4 073 708 et viendra également régulariser un empiètement du stationnement sur la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie à 45,06 \$/m² par Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 16 mars 2010 pour un montant total de 86 280,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, LRQ, c. M-30 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1360 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- mandate le Service du greffe à transmettre cette résolution et autres documents requis au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à la vente d'une partie du lot 4 073 826 (futur lot 4 618 407) au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 914,8 m², comme il a été prévu à la section II, articles 3.1 à 3.22, de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif LRQ, c. M-30 qui traitent des affaires intergouvernementales canadiennes;
- accepte de vendre au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada une partie du lot 4 073 826 (futur lot 4 618 407) au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 914,8 m², pour un montant total de 86 280,89 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions stipulées dans l'offre d'achat déposée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada et dûment signée le 9 août 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-891

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 547 702 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE III
- 898, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - MONSIEUR GABRIEL CHARETTE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Charette est propriétaire du lot 1 547 702 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'aménagement du Parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche, par l'intermédiaire du conseiller du district et de la direction du centre de services de Gatineau, a fait appel au Service de la gestion des biens immobiliers afin de faire l'acquisition d'une partie du lot 1 547 702 (futur lot 4 612 000) au cadastre du Québec, étant donné que la parcelle est requise pour la construction de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire, monsieur Gabriel Charette, ont permis de conclure une entente, de gré à gré pour la parcelle requise et que ce dernier a signé une promesse de cession, le 10 juin 2010, au montant de 3 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1361 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir une partie du lot 1 547 702 (futur lot 4 612 000) au cadastre du Québec, d'une superficie de 36,4 m², laquelle est requise pour la construction de la piste cyclable de la Rivière-Blanche, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 15 juin 2010 pour un montant total de 3 500 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser les fonds nécessaires pour la présente acquisition, à même le poste budgétaire 1890057-005, et à effectuer les écritures comptables requises pour y donner suite.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90057-005-76555	3 780 \$	District électoral de la Rivière-Blanche - Surplus Ex-Gatineau - Piste cyclable Saint-René - Terrain

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-892

**ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN
DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES
- LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, à sa séance du 3 octobre 2006, le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également adopté, à ses séances du 9 février 2010 et 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, les propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau, les lots mentionnés en regard de chacun d'eux, au prix indiqué ci-après, à savoir :

Propriétaires au rôle d'évaluation	MATRICULES	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	SUP. SUD (m ²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m ²)	Montant
Norma Picard	6835-27-2403	1095, Jacques-Cartier	1 273 618	7,00	4 473 006	149,90	36 000 \$
Armand Lamoureux	6835-27-6021	1107, Jacques-Cartier	1 273 567	329,20	4 473 010	36,00	90 000 \$
Pierre Aubry	6835-27-7138	1111, Jacques-Cartier	1 273 416	146,40			42 000 \$
Marie-Claire Desjardins	6835-37-0177	1119, Jacques-Cartier	1 273 510	237,10			60 175 \$
Guylaine Charbonneau	6835-38-4854	1135, Jacques-Cartier	1 273 300	218,80			50 000 \$
Jean-Paul Charette	6836-50-4584	1195, Jacques-Cartier	1 273 527	287,10			68 000 \$
William D.H. Johnson et Carol J. Bream	6836-51-6705	1203, Jacques-Cartier	1 273 335	531,60			78 000 \$
André Lafontaine	6735-84-3620	935, Jacques-Cartier	1 105 694	69,40			75 000 \$
Claudette Charette	6836-62-6923	1231, Jacques-Cartier	1 273 281	600,60			59 000 \$
Christopher Wayne Brulé	6836-95-2665	1307, Jacques-Cartier	1 273 630	469,00			53 646 \$
Alain Picard	6836-96-7819	1323, Jacques-Cartier	1 273 700	1 178,00			100 000 \$
Fadi Sayed	6735-55-0018	819, Jacques-Cartier			4 472 972	11,00	7 000 \$
Guylaine Bélec	6835-04-1875	1015, Jacques-Cartier			4 472 988	43,90	11 005 \$
Claire Séguin Sanscartier	6835-04-2782	1019, Jacques-Cartier			4 472 990	65,10	21 000 \$
Guylaine Bélec et Denis Baril	6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			4 472 992	72,70	31 232 \$
Guylaine Bélec et Denis Baril	6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			1 512 601	14,30	
Alice St-Jean	6835-05-9028	1043, Jacques-Cartier			4 472 998	31,90	12 000 \$
Line Séguin	6835-05-9837	1047, Jacques-Cartier			4 473 000	6,00	2 000 \$
Fernande Thibaudeau	6835-16-8640	3, du Prince-Albert			4 473 004	22,20	8 500 \$
Pierre Drolet et Ghislaine Dumont	6836-40-7618	1175, Jacques-Cartier			4 473 020	189,10	37 500 \$
Sylvain Thibault et Sylvie Simon	6836-50-2067	1187, Jacques-Cartier			4 473 024	19,90	4 555 \$
Dagmar Burhop	6836-50-0125	1179, Jacques-Cartier	1 273 591	1 450,20	4 473 022	100,80	135 000 \$
Pierre Genesse	6735-94-9447	1003, Jacques-Cartier			4 472 982	5,10	2 045 \$
John Savage	6836-50-3483	1191, Jacques-Cartier			4 473 026	3,30	2 127 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1362 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- accepte les offres de cession des propriétaires mentionnés ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, des lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-893

PROLONGATION - CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT - SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA - 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - LOTS 1 273 654 ET 2 736 641 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-239 en date du 9 mars 2010, autorisait la signature d'une convention de bail de stationnement entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada ci-après nommée « Sa Majesté » et la Ville de Gatineau, visant la sous-location de 350 des 540 espaces de stationnement de l'immeuble situé au 550, boulevard de la Cité dans le but de servir à titre de stationnement supplétif pour la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail de stationnement intervenue était pour une durée de six mois, débutant le 1^{er} mars 2010 et se terminait le 31 août 2010, et qu'elle inclut la possibilité d'un renouvellement pour huit périodes additionnelles de 12 mois chacune à un loyer de 1 000 \$ par renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention de bail de stationnement pour la période de 12 mois débutant le 1^{er} septembre 2010 et pour les sept périodes subséquentes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1363 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers de procéder, à moins d'avis contraire, au renouvellement de la convention de bail de stationnement par laquelle la Ville de Gatineau sous-loue 350 espaces de stationnement de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux mêmes conditions, incluant un loyer de 1 000 \$ par période de renouvellement, plus les taxes applicables, et ce, pour la période de 12 mois débutant le 1^{er} septembre 2010 et pour les sept périodes de 12 mois subséquentes;
- autorise le trésorier à faire le paiement du loyer et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71168-519-76556	1 078,75 \$	Centre sportif - Activités récréatives - Programme - Autres locations
04-13493	50,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-894

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ AU PROJET « CONCILIATION TRAVAIL-ÉTUDES 6-9-15, JE M'ENGAGE À LA RÉUSSITE ! » À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-226 en date du 9 mars 2010, adoptait le plan d'action 2010 de la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a inscrit à son plan d'action 2010 de contribuer aux efforts des différentes instances pour encourager les jeunes à la persévérance scolaire et que pour ce faire, la Commission jeunesse a un budget de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse participe en tant que partenaire au comité externe de la Commission scolaire des Draveurs qui s'est donné comme mandat d'encourager la persévérance scolaire et une meilleure conciliation travail-études;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 17 avril 2010, a recommandé un appui financier au projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite ! » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1364 en date du 14 septembre 2010 et sur recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil :

- accepte d'évaluer la possibilité d'adhérer, en tant qu'employeur d'étudiants du secondaire, au principe d'idéal « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite ! »;
- accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs, une contribution financière de 5 000 \$ pour le projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite ! ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Commission scolaire des Draveurs, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-76557	5 000\$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	5 000 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-895

POLITIQUE DE GESTION DES SERVICES AUX SINISTRÉS LORS DE SINISTRES MINEURS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention particulier en cas de sinistre mineur identifie les services qui peuvent être offerts aux personnes sinistrées suite à un événement limité qui ne nécessite pas la mise en œuvre du plan municipal de sécurité civile, mais qui nécessite quand même la contribution de plusieurs partenaires et services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention particulier vise le rétablissement rapide par la mise en œuvre d'actions concertées;

CONSIDÉRANT QU'un certain pourcentage de personnes vulnérables ne dispose ni d'assurance personnelle, ni de ressources ou de réseau de support suffisant et, de ce fait, requiert la mise en œuvre de mesures exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les personnes vulnérables sont celles qui sont dans l'impossibilité d'assurer leur bien-être à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de baliser les modalités de gestion des services offerts aux sinistrés suite à un sinistre mineur mettant en cause des personnes vulnérables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique SSIG-2010-01 concernant la gestion des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs.

Adoptée

CM-2010-896

MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1365 en date du 14 septembre 2010, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de responsable des opérations aux arénas à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas Du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-897

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LUCIE GAGNON
AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS
IMMOBILIERS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-82 en date du 19 janvier 2010, acceptait la création du poste de directeur Du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur Du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1366 en date du 14 septembre 2010, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Lucie Gagnon au poste de directeur Du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres).

Madame Lucie Gagnon est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Lucie Gagnon sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de 4 semaines de vacances.

Le salaire de madame Lucie Gagnon sera celui de la classe 8, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62910-115 – Gestion des biens immobiliers – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-898 **MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU -
ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1367 en date du 14 septembre 2010, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de responsable, Électricité au Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-899 **APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2011 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2010-900 **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC -
MODERNISATION DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec a publié dans la Gazette officielle le 26 mai 2010, un règlement modifiant le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement et sa mise en œuvre exigera une refonte complète du système d'information du Service d'évaluation et que des sommes importantes devront y être consacrées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec de mettre sur pied un programme de subvention pour supporter le projet de modernisation des dossiers d'évaluation foncière annoncée par le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière qu'il a publié le 26 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-901

**APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION
RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional de la Politique québécoise du transport collectif, lancé en juin 2006, vise à favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région, notamment en bonifiant le programme d'aide au transport collectif en milieu rural et en favorisant la planification et la coordination du transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional se divise en trois volets, c'est-à-dire le transport collectif en milieu rural, la planification régionale du transport collectif et le transport interrégional par autocar;

CONSIDÉRANT QUE par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif », une entente de deux ans a été signée entre le ministère des Transports du Québec et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010 et qu'une subvention a été accordée à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, d'un montant annuel de 100 000 \$, pour la planification et réalisation du plan d'action régional intégré du transport collectif et adapté pour les MRC des Collines-de-l'Outaouais, Papineau, Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a investi 100 000\$ annuellement dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a adopté, lors de son assemblée régulière du 10 mai 2010, la résolution numéro CA-10-11-19, demandant au ministère des Transports du Québec une prolongation d'une année de l'entente intervenue et autorisant l'utilisation d'un montant de 100 000 \$ provenant du Fonds de développement régional pour la poursuite des activités liées aux modalités de réalisation du Plan d'action régional en transport collectif pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais a, par sa résolution numéro CA-10-11-139 du 23 août 2010, adopté le projet de plan d'action régional intégré en transport aux fins de consultations sur les territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des priorités d'action contenues à l'entente a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le décret concernant le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (154-2007) précise que les conférences régionales des élus désireuses de conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec, en ce qui a trait au volet « Planification régionale du transport collectif », doivent obtenir, au préalable, le consentement des MRC et des municipalités hors MRC de son territoire (Ville de Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a indiqué que malgré l'entente déjà conclue avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, le décret s'applique et que les résolutions des MRC sont une condition essentielle pour une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Planification stratégique régionale 2007-2012 de l'Outaouais, adoptée par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais le 30 octobre 2006, contient l'orientation stratégique « Favoriser le développement d'infrastructures de transport collectif et de transport adapté », au sein de l'axe « Protection de l'environnement, aménagement du territoire et transport », liée au présent programme sur le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de l'Outaouais accepte d'entreprendre les démarches d'élaboration et de négociation d'une entente avec le ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet « Planification régionale du transport collectif » du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau s'implique comme partenaire au sein du processus d'élaboration de la planification régionale du transport collectif en Outaouais et que la Ville de Gatineau appuie le processus proposé et la demande de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de son Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet « Planification régionale du transport collectif ».

De plus, que la Ville de Gatineau soit représentée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et par la Société de transport de l'Outaouais au sein du Comité consultatif régional en transport de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2010-902

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 396 989 (FUTUR LOT 4 639 263) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - CHEMIN INDUSTRIEL - LES CONSTRUCTIONS BERTON INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 989 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 396 989 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les constructions Berton inc. a déposé une offre d'achat, le 23 juin 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 396 989 (futur lot 4 639 263) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², pour la somme de 104 220,22 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 145 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-54, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Les constructions Berton inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1369 en date du 14 septembre 2010, ce conseil accepte de vendre à Les constructions Berton inc., une partie du lot 4 396 989 (futur lot 4 639 263) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², au prix de 104 220,22 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Les constructions Berton inc. et dûment signée le 23 juin 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-903

AUTORISATION TRÉSORIER - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DES ALLUMETTIÈRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1368 en date du 14 septembre 2010, ce conseil adjuge le contrat à la firme Pavage Coco inc., 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux de raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 8 148 547,89 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 août 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANTS	DESCRIPTIONS
06-30643-001	289 683,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Aqueduc
06-30643-002	296 562,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Égouts
06-30643-003	1 519 877,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Pavage et trottoirs
06-30643-004	757 437,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Feux de circulation et maintien
06-30643-005	322 823,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Sentier récréatif
06-30643-006	588 743,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Éclairage
06-30643-008	3 724 875,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Passerelle
Futur FDI	287 593,39 \$	Fonds de dépense en immobilisation
04-13493	360 954,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 287 593,39 \$, à même le pro forma du PTI 2010 et de le financer comptant ainsi qu'un montant de 986 184 \$, à même le pro forma du PTI 2010 et de le financer par règlement, et ce, afin d'assurer la réalisation des travaux reliés au raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2010.

Adoptée

CM-2010-904

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une réévaluation de ses besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1370 en date du 14 septembre 2010, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- Abolir le poste de conseiller en ressources humaines, Service de proximité au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres);
- Procéder au licenciement de monsieur Pierre Brabant, titulaire du poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Adoptée

CM-2010-905

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN D'UNE VOIE D'ACCÈS AU DOMAINE DE LA FERME MOORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de la capitale nationale à la Ville de Gatineau afin d'utiliser le lot 1 795 125 au cadastre du Québec comme voie d'accès au Domaine de la Ferme Moore;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale s'engage à faire les travaux de construction et d'entretien de l'accès à ses frais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1372 en date du 14 septembre 2010, ce conseil accepte l'entente intervenue entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2010-906

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT, D'ACQUISITION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier désire acquérir et mettre aux normes le bâtiment situé au 9, rue Front pour poursuivre leurs activités artistiques dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires désirent soutenir le projet, notamment le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Patrimoine Canada et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera transmise à Patrimoine canadien et que les premières approches sont favorables pour un soutien au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 31 mai 2010, a recommandé favorablement le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier et de l'aide financière demandée à la Ville de Gatineau de 200 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1371 en date du 14 septembre 2010, ce conseil :

- accepte de verser un montant de 200 000 \$ à la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier pour le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier situé au 9, rue Front;
- accepte le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole joint à la présente;
- autorise le trésorier à virer la somme de 200 000 \$, à partir du budget des imprévus, et de verser à la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier, la somme de 200 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente résolution est conditionnelle à l'octroi d'aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Patrimoine Canada et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour la réalisation du projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2010.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 658-2010 adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 11 mai 2010
2. Dépôt des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif du 10 et 16 août 2010
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2010
4. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte et aux grilles des spécifications du Règlement de zonage numéro 502-2005
5. Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2009 » transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

CM-2010-907

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier